

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BONSON

DU 26 JUILLET 2023 A 19 H EN MAIRIE

PROCES VERBAL

Ouverture de séance : 19H

Fin de séance:

Afférents_au Conseil Municipal: 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

exercice: 15

<u>Présents</u>: Jean-Claude MARTIN- Florence CARELLO - Jocelyne MAUREL- Didier FRAISSINET- Roland HUTTIER-Dolores PILLARD - Sandrine GAIDON- Lydie CASARA - Michel LOZANO- Stephane FRASCONI

<u>Pouvoirs</u>: Isabelle CARDEAU donne pouvoir à Jocelyne MAUREL - Jonathan PASCUTTO donne pouvoir à Dolores Pillard- Killian FAVRE donne pouvoir à Florence CARELLO - Valérie DADDIO donne pouvoir à Lydie CASARA- Jean-Paul PITTOLA donne pouvoir à Jean-Claude MARTIN-

Secrétaire de séance : Florence CARELLO

Monsieur le Maire prend la parole pour faire l'appel, nomme la secrétaire de séance puis procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/06/2022

- 01 -Signature de la convention d'occupation du domaine public avec l'association POILS ET PLUMES
- 02 -Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la rénovation et aménagement de la médiathèque
- 03 Signature de la charte FORET PEDAGOGIQUE
- 04 -Approbation et Signature de la convention pour les JARDINS FAMILIAUX
- 05 -DM intégration des frais d'Etude
- 06 -DM Augmentation des dépenses autorisées opérations :
 - Aménagement et Sécurisation de l'entrée des Salles
 - Liaison inter quartiers Jardins partagés
- 07 -Cotation d'attribution des logements communaux
- 08 Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM val de Banquière reprenant le montant et fixant de nouvelles modalités de financement pour l'aménagement Sportif et Loisirs du GABRE

Questions diverses

00 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/04/2023

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal.

01 Election d'un nouvel adjoint au Maire à la suite d'une démission

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15.

Vu la délibération n° 09 2020 du 20 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 12 2020 du 20/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 56_2020 du 23/07/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le, 15 juin 2023

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 3 -ème adjoint,

Ouï l'exposé du Maire,

A l'unanimité le conseil municipal

- -Décide de maintenir le poste d'adjoint au Maire devenu vacant
- Précise que le nouvel adjoint prendra la place au même rang que l'élu qui occupé le poste devenu vacant.

Par délibération en date du 26/07/2023, relative au maintien du poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel adjoint au Maire, il y a lieu de procéder au vote du nouvel Adjoint au Maire.

En cas d'élection d'un seul Adjoint celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des candidatures

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3 -ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Sont candidats: LOZANO MICHEL

Nombre de votants: 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue: 15

Ont obtenu: 15 VOIX

Article 3: Monsieur LOZANO MICHEL est désigné en qualité de 3-ème adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

À l'unanimité,

Pour:15 voix Contre: 0 Abstentions: 0

02 Installation d'une Forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de BONSON;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit « L'UBAC », cadastré 0286, l'ensemble boisé recouvrant au total 1770 m2 ;

AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

DECIDE de mettre à disposition de la classe Cycle 3 (CE2, CM1, CM2) la parcelle N° 0286,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la charte d'engagement (annexe)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

À l'unanimité,

Pour: 15 voix Contre: 0 Abstentions: 0

03. Ajustement des dépenses autorisées

La commune a engagé des travaux LIAISON INTER QUARTIERS

Il est nécessaire d'ajuster la dépense autorisée de 358 097.40 (budget 2023) à 367 097.40 sur l'opération 22002 « Liaison inter quartiers » soit 9000 euros

Il faut

- Diminuer la dépense autorisée sur l'opération non affectée de Chap 21 Immobilisation corporelles de 9000 euros
- Augmenter la dépense autorisée sur opération 22002 Article 2135 de 9000 euros

La commune a engagé des travaux AMENAGEMENT ET SECURISATION ENTREE DES SALLES

Il est nécessaire d'ajuster la dépense autorisée de 54 000.00 euros à 57 700.00 euros sur l'opération 23001 « Aménagement et sécurisation de l'entrée des Salles »

II faut

- Diminuer la dépense autorisée sur l'opération non affectée de : Chap 21 immobilisation corporelle de 3700.00 euros
- Augmenter la dépense autorisée sur l'opération 23001 « Aménagement et sécurisation de l'entrée des Salles

«

Article 2135 de 3700.00 euros

- Accepte la décision modificative
- Charge le Maire effectuer les démarches administratives relatives à cette réactualisation et d'en informer le SGC
 PLAN du Var

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

À l'unanimité,

Pour: 15 voix Contre: 0 Abstentions: 0

04. DM 2 Intégration des frais d'étude

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour ouvrir les crédits budgétaires afin de rattacher les frais d'études.

CREDITS A OUVRIR (Chapitre 041 en M14/M4)			CREDITS A OUVRIR (Chapitre 041en M14/M4		
2135	2022- 2135- 001	11 540,40	203	2022- 2031- 015	11 540,40
2135	2022- 2135- 041	2 732,73	203	2022- 2031- 016	2 732,73
2135	2022- 2135- 005	5 515,92	203	2031- 2021- 006	5 515,92
Total DEPENSES INVESTISSEMENT ordre		19 789,05	Total RECETTES INVESTISSEMENT ordre		19 789,05

Ouï l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Appliquer ces modifications
- Charge le Maire d'effectuer les démarches administratives relatives à cette réactualisation et d'en informer le SGC Plan du Var

Le Conseil Municipal Ouï L'exposé du Maire A l'unanimité

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

05 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 148 500 €.

La Caisse d'Epargne a fait les propositions suivantes :

Ligne de trésorerie

Montant : 148 500.00 €

Durée: 1 an

Taux facturé: ESTER (flooré à 0.00%) + marge 0.83 %

Base de calcul des intérêts : 360 jours

Paiement des intérêts : chaque mois civil

Frais de dossier: 0.10 %

Commission d'engagement : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : Néant

Ouï l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie de 148 500 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions énumérées cidessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une ligne de trésorerie d'un montant de 148500.00 euros
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.
- Le Conseil Municipal,
- Ouï l'exposé du Maire,
- À l'unanimité,
- Pour 15 contre 0 abstention 0

06 Aménagement sportif et de loisirs du quartier du Gabre à Bonson – Avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 12 avril 2022

Sur convention de délégation de maitrise d'ouvrage du 12 avril 2022, le SIVOM a pris en charge le projet d'aménagement sportif et de loisirs du quartier du Gabre.

Le projet divisé en deux phases, consiste dans un premier temps en la création, sur un terrain de 3 600m², notamment d'un jardin d'enfants, d'un mini stade, d'un terrain de jeux de boules et d'un parcours ouvert à la promenade.

Depuis cette date le SIVOM a élaboré un programme de l'opération qui a permis d'associer les services d'un maitre d'œuvre. Le groupement de maitrise est représenté par Monsieur FLEURIDAS, architecte.

Ce groupement mène progressivement sa mission en collaboration étroite avec nos services, ceux de la commune mais également la DDTM qui est charge de l'instruction des demandes d'urbanisme sur ce secteur. C'est justement cette particularité qui a obligé à revoir le contenu du programme de travaux et à le faire évoluer. Les terrains de Beach-Hand ou de Padel initialement envisagés ne peuvent être installés sur ce secteur en raison des risques liés notamment aux inondations.

Initialement nous estimions le cout global de l'opération à 500 000€ HT soit 600 000€ TTC.

L'évolution du programme amène à fixer ce montant à 560 000€ HT soit 672 000€ TTC.

Par ailleurs, la Commune de Bonson a souhaité faire évoluer le contenu du plan de financement pour limiter le recours à l'emprunt à long terme.

Ces deux circonstances nous obligent convenir d'un avenant n°1 à la Convention du 12 avril 2022.

Au regard des arguments développés ci-dessus, après avoir délibéré, le conseil municipal après avoir délibéré

- Confirme le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Valide le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 672 000€ TTC;
- Autorise Monsieur le Maire de Bonson, à signer l'avenant 1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et fixant de nouvelles modalités de financement, selon le modèle annexé.

Le Conseil Municipal.

Ouï l'exposé du Maire,

À l'unanimité.

Pour 15 contre 0 abstention 0

07 Demande de subvention auprès du conseil départemental pour le projet de « Rénovation et aménagement de la nouvelle médiathèque »

La commune est propriétaire d'un bâtiment qui abrite :

- La mairie
- L'agence postale
- La médiathèque

Ce bâtiment a connu plusieurs vies depuis sa construction, école, logement de l'instituteur.

Le maître mot aujourd'hui est la réversibilité pour nos bâtiments ruraux.

Comme toute commune rurale, ces trois entités (la mairie, l'agence postale et la médiathèque) concentrent quasiment toute la vie communale.

Le présent projet nécessitant une subvention du Conseil départemental concerne uniquement le déplacement de la médiathèque, sa rénovation et son réaménagement

Il est essentiel qu'il réponde à de nouvelles attentes et que son nouveau rôle soit pris en considération. La commune par cette rénovation et ce réaménagement souhaitent aménager un espace public, nouvelle génération.

Ce nouvel emplacement sera situé dans le nouvel Espace de Vie Social de la commune en plein cœur du village. Ce lieu (géré et crée en partenariat avec la CAF) est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille la population en veillant à la mixité sociale. C'est également un lieu de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets (ateliers cuisine, anglais, tricot, mosaïque, randonnées et...)

Cohabitent également dans ce lieu dénommé « Maison Flora » des associations existantes (soutien scolaire, scrabble, vannerie...)

Aussi l'idée d'y intégrer la médiathèque nous a paru y trouver tout son sens.

La référente actuelle de l'EVS pourra compléter les 12 heures d'accueil d'ouverture actuellement par l'employé communal (dépôt, retrait de livres, réservation...)

Elle bénéficiera de formation prévue par la Médiathèque départementale.

Notre objectif est d'offrir un lieu propice pour des rencontres informelles entre les habitants, les personnes de passage, les générations et les catégories de population, de manière à favoriser l'intégration et la cohésion sociale, une préoccupation qui s'accroit dans les villages en favorisant l'accès aux services publics et de renforcer l'attractivité du village.

Une polyvalence adaptée est une nécessité dans les villages. On ne peut pas y multiplier les infrastructures et dès lors, on doit pouvoir moduler l'espace selon les besoins.

Convaincue de l'importance de la lecture comme support de sa politique culturelle, la commune a initié de nombreuses actions : élargissement des horaires d'ouverture de la médiathèque actuelle, installation de boites à livres, mise en place de manifestation autours du livre comme un troc de livres, . Ces moments sont aussi fédérateurs de lien entre les habitants.

Le rapport d'Erik Orsenna et de Noël Corbin a rappelé avec force que les bibliothèques sont les actrices d'un service public de proximité à même de garantir l'égalité d'accès à la culture. La médiathèque de BONSON est le seul lieu culturel. Par ce projet, nous souhaitions proposer « d'autres services culturels » comme des ateliers d'écriture, soirée « contes » ou toute autre action permettant aux habitants d'approcher ce service culturel sous un autre angle plus inclusif encore.

Ouï l'exposé du Maire

Après avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité :

Pour 15 contre 0 abstention 0

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du conseil départemental pour permettre la rénovation et l'aménagement de la nouvelle médiathèque

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette demande de subvention

08 : Mise en place d'une cotation des demandes pour l'attribution de logements communaux

La commune de Bonson est propriétaire de 6 logements dont la typologie est référencée comme suit :

- Un T1 transformé à ce jour en gîte communal
- Un T2
- Trois T3
- Un T4

Dans un souci de transparence, la commune a souhaité mettre en place un système de cotation dans l'attribution des logements communaux.

Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin de lui attribuer une note.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les critères mis en place dans le cadre de la cotation des demandes de logements communaux et leur pondération permettant ainsi à chaque demandeur d'être informé et d'apprécier le positionnement de sa demande et d'approuver la liste des pièces constitutives du dossier de demande de logement communal joints à la présente délibération.

Il peut être décidé de déroger au système de cotation mis en place en cas de situation d'urgence qui reste à l'appréciation de la commune.

L'instruction de toutes les demandes de logement et leur cotation se feront par l'Administration de la Commune qui présentera à l'Autorité Territoriale l'analyse lui permettant d'attribuer le dit logement

Ouï l'exposé du Maire,

Le conseil municipal

À l'unanimité,

Pour 15 contre 0 abstention 0

- **APPROUVE** les critères mis en place dans le cadre de la cotation des demandes de logements communaux et leur pondération joints à la présente délibération.
- **APPROUVE** la liste des pièces constitutives du dossier de demande de logement communal qui devra être renouvelé chaque année jointe à la présente délibération.



LE MAIRE,
Jean-Claude MARTIN



LA SECRETAIRE
Florence CARELLO



